

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 11 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 3543/ARM/EMA/ESMG

fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.

Du 18 janvier 2022

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division « études, stratégie et management général »

DÉCISION N° 3543/ARM/EMA/ESMG fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.

Du 18 janvier 2022

NOR A R M E 2 2 0 0 1 3 6 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision du 09 novembre 2020 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [200.7](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, et notamment son article D. 4131-5 ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu [l'arrêté du 28 septembre 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées](#) ;

Vu [l'instruction N° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005](#) d'application du décret relatif à la discipline générale militaire, et notamment son article 4,

Décide :

Art. 1^{er}. Les commandants de formations administratives dont le commandement procède des pouvoirs du président de la République, figurent sur la liste en annexe et reçoivent un titre de commandement délivré par le chef d'état-major des armées.

Art. 2. La décision fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République du 9 novembre 2020 est abrogée.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major des armées,*

Thierry BURKHARD.

ANNEXE

ANNEXE I.

LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES ET POUR LE COMMANDEMENT DESQUELLES UN TITRE DE COMMANDEMENT EST DÉLIVRÉ AU NOM DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

- Centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques ;
- Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie ;
- Centre de formation interarmées au renseignement ;
- Centre de recherche et d'analyse du cyberspace ;
- Centre de renseignement géospatial interarmées ;
- Centre interarmées de recherche et de recueil du renseignement humain ;
- Centre d'identification des matériels de la défense ;
- Centre interarmées du soutien météo-océanographique des forces ;
- Commandement militaire de Balard ;
- Détachement avancé des transmissions de Giens ;
- Établissement géographique interarmées ;
- Établissements principaux des munitions du Service interarmées des munitions ;
- Groupement de la cyberdéfense des Armées ;
- Unité de commandement et de coopération opérationnelle au Sénégal.